



**territoire
d'énergie**

LOIRE-ATLANTIQUE

Guide à l'attention du demandeur d'un raccordement électrique ou télécom

**Vous souhaitez vous raccorder au réseau de distribution
d'électricité pour une puissance inférieure ou égale à 36 kVA
et Enedis a indiqué que les travaux seraient réalisés par TE44 ?**

Vous souhaitez aussi vous raccorder au réseau télécom ?

Guide à l'attention du demandeur d'un raccordement électrique ou télécom

A partir du 1^{er} janvier 2025, les travaux de raccordement au réseau de distribution électrique pour une puissance inférieure ou égale à 36 kVA nécessitant une extension ou adaptation de réseau sont réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de Territoire d'Énergie Loire-Atlantique (TE44) jusqu'au point de livraison. Ces travaux incluent la pose du compteur.

TE44 et Enedis se sont coordonnés pour assurer ce service dans les meilleures conditions.

Ce guide vous explique les principales étapes et les actions à réaliser pour :

- votre raccordement électrique
- la viabilisation télécom de votre parcelle permettant ensuite aux opérateurs d'installer l'ADSL ou la fibre.

Qui sommes-nous ?



Territoire d'énergie Loire-Atlantique (TE44) est un syndicat public composé de communes et de communautés de communes. TE44 est l'autorité organisatrice du service public de distribution d'énergie électrique et de gaz naturel.

Il réalise également de nombreux travaux : renforcements, extensions, effacements de réseaux électriques et d'éclairage public, poses des matériels en éclairage public, installations de communications électroniques.

Territoire d'énergie Loire-Atlantique
Bâtiment F - Rue Roland Garros
Parc d'activités du Bois Cesbron - Cs 60 125
44701 Orvault CEDEX 01
02 51 80 45 70
contacts@te44.fr
Site internet : <https://www.te44.fr/>

Sommaire

Conseils préalables à tout projet de construction ou de division parcellaire	4
I. Simuler votre raccordement électrique.....	5
II. Réaliser votre demande de raccordement électrique	6
III. Réaliser votre demande de viabilisation télécom	7
IV. Accepter la proposition de raccordement	8
V. Réaliser les travaux d'accueil et prévoir le délai des travaux de raccordement	10
VI. Transmettre son attestation CONSUEL à Enedis	10
VII. Choisir son fournisseur d'électricité.....	11
VIII. Mise en service de votre compteur électrique	11
IX. Souscrire un contrat télécom.....	11
Annexe 1 : Types de branchement et travaux d'accueil à votre charge.....	12
Branchement de type 1 (compteur installé dans le bâtiment)	13
Branchement de type 2	16
Annexe 2 : Raccordements particuliers.....	18
Annexe 3 : Récapitulatif du calendrier et des délais	19
Aide-mémoire « votre raccordement pas à pas »	20

Conseils préalables à tout projet de construction ou de division parcellaire

Nous vous recommandons de prendre connaissance du guide dans son intégralité. Ainsi vous aurez en tête toutes les étapes du raccordement électrique et du raccordement télécom et vos obligations à chacune de ces étapes.

Avant de finaliser le budget de votre projet, nous vous recommandons vivement de simuler votre raccordement sur le portail d'Enedis (voir Chapitre I)

Nous vous conseillons d'effectuer votre demande de raccordement électrique sur le portail Enedis **dès que vous aurez reçu votre autorisation d'urbanisme** délivrée par la mairie (permis de construire, permis d'aménagement, non-opposition à une déclaration préalable).

Les délais à prévoir figurent dans le document à titre indicatif mais il vous est conseillé de manière générale de prévoir une « marge » réservée aux aléas de chantier éventuels. **Un récapitulatif des délais est disponible en Annexe 3.**

Nous attirons votre attention sur le fait que les **travaux d'accueil** du branchement électrique sur votre parcelle sont à votre charge (voir Chapitre V et Annexe 1).

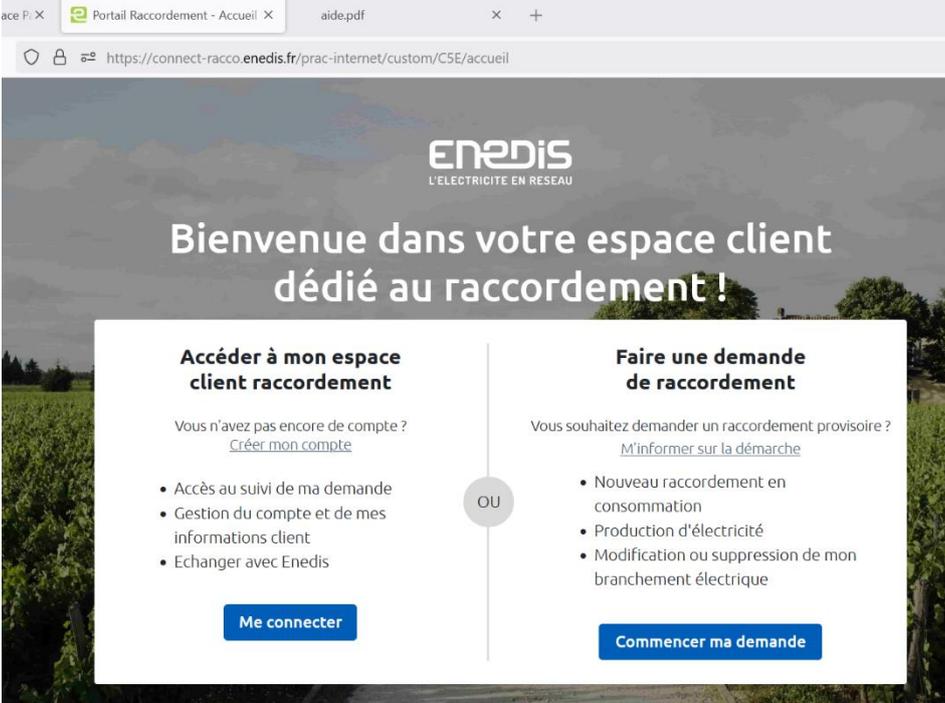
Un aide-mémoire est joint en dernière page : nous vous conseillons de l'imprimer.

I. Simuler votre raccordement électrique

Avant de finaliser le budget de votre projet, nous vous recommandons vivement d'évaluer la complexité du raccordement électrique de votre projet. En effet, votre budget pourrait passer de 2800 euros TTC environ pour un branchement simple à plusieurs dizaines de milliers d'euros si des travaux de prolongement ou d'adaptation de réseau sont nécessaires.

A titre indicatif, si votre terrain est encadré par deux voisins disposant de l'électricité, que votre terrain a un accès direct à la rue, que le réseau électrique passe juste devant votre terrain et que le poste de distribution électrique existant est à moins de 250m, alors un branchement sec est en général suffisant. Sinon, des travaux sur le réseau sont probablement nécessaires.

Pour aller plus loin, nous vous recommandons d'utiliser l'outil « Simuler mon raccordement » mis à disposition par Enedis. Vous devez pour cela créer un espace Client <https://connect-racco.enedis.fr>.



The screenshot shows a web browser window with the URL <https://connect-racco.enedis.fr/prac-internet/custom/CSE/accueil>. The page features the Enedis logo and the text "Bienvenue dans votre espace client dédié au raccordement !". Below this, there are two main sections:

- Accéder à mon espace client raccordement**: "Vous n'avez pas encore de compte ? [Créer mon compte](#)"
 - Accès au suivi de ma demande
 - Gestion du compte et de mes informations client
 - Echanger avec Enedis[Me connecter](#)
- Faire une demande de raccordement**: "Vous souhaitez demander un raccordement provisoire ? [M'informer sur la démarche](#)"
 - Nouveau raccordement en consommation
 - Production d'électricité
 - Modification ou suppression de mon branchement électrique[Commencer ma demande](#)

The two sections are separated by a vertical line with a circle containing the word "OU" in the center.

II. Réaliser votre demande de raccordement électrique

Dès que vous avez obtenu votre **autorisation d'urbanisme** (permis de construire, permis d'aménagement, non-opposition à une déclaration préalable), remplissez votre **demande de raccordement** sur le site d'Enedis <https://connect-racco.enedis.fr> avec les pièces suivantes :

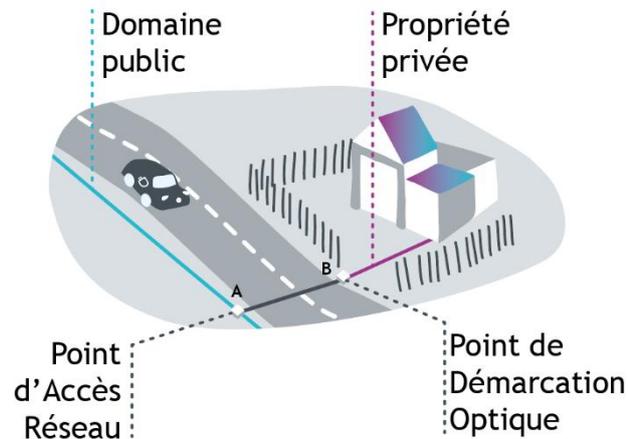
- votre puissance de raccordement estimée par votre électricien (en kVA, monophasé ou triphasé),
- un plan de masse du projet de construction en matérialisant les limites de propriété et les futures voies de circulation (portail, chemin...).
- un plan de situation (plan extrait du cadastre),
- une copie de l'autorisation d'urbanisme (en général un permis de construire), si l'opération y est soumise,
- si possible, une ou plusieurs photos de votre projet, notamment des ouvrages électriques présents devant la construction ou sur le terrain (coffret de branchement, poteau électrique),

Enedis prend ensuite un rendez-vous téléphonique avec vous pour valider tous ces éléments et échange avec vous sur la date souhaitée de raccordement, en fonction de l'avancée de votre projet.

III. Réaliser votre demande de viabilisation télécom

Dans le cadre d'une construction neuve, ou si la construction n'a jamais fait l'objet d'un raccordement au réseau téléphonique (cuivre), il est nécessaire de procéder à des travaux de raccordement télécom de votre parcelle, pour permettre l'accès à l'ADSL ou la fibre optique.

Cette viabilisation consiste, dans la majorité des cas, à poser des fourreaux et des chambres télécom (entre le point A et le point B, sur le schéma ci-contre). Ces infrastructures permettront d'acheminer, par un passage en souterrain, les câbles cuivre ou fibre, présents dans la rue jusqu'à la parcelle.



TE44 réalise ces travaux de viabilisation télécom, pour le compte du demandeur, sur le domaine public seulement.

Pour recevoir une proposition chiffrée de travaux de viabilisation télécom, le demandeur doit **compléter le formulaire «Demande de proposition chiffrée de travaux de viabilisation télécom»** et l'envoyer à raccordements@te44.fr après avoir :

- obtenu l'arrêté d'autorisation d'urbanisme ou de non-opposition délivré par la mairie
 - et effectué sa demande de raccordement électrique sur le portail raccordement d'Enedis (si applicable)
- Si Enedis indique que TE44 est le maître d'ouvrage des travaux de raccordement électrique du projet, alors TE44 adressera une proposition chiffrée conjointe pour les travaux électriques (obligatoires) et pour les travaux de viabilisation télécom, (optionnels). La proposition tiendra compte de la mutualisation de certains coûts.
- Si Enedis est le maître d'ouvrage des travaux de raccordement électrique du projet (ex : branchement seul), alors TE44 adressera au demandeur une proposition chiffrée pour les travaux de viabilisation télécom seulement.
- Si les travaux de raccordement électrique ont déjà été réalisés, alors TE44 adressera au demandeur une proposition chiffrée pour les travaux de viabilisation télécom seulement.

Cas particulier des communes de ASSERAC - MESQUER - SAINT MOLF - PIRIAC SUR MER - LA TURBALLE - BATZ SUR MER - GUERANDE : il faut obligatoirement contacter l'opérateur <https://xpfibre.com/particulier> avant toute démarche auprès de TE44.

TE44 se charge de faire la demande de point d'accès réseau auprès des opérateurs télécom de la zone avant le début des travaux. Mais **c'est vous qui devez demander à la mairie le certificat d'adressage** qui est nécessaire pour l'installation de la fibre. Il devra absolument être envoyé à TE44 avant la fin des travaux de viabilisation télécom.

IV. Accepter la proposition de raccordement

Sur la base de votre demande de raccordement et du contrat de concession entre TE44 et Enedis, Enedis détermine qui sera le maître d'ouvrage des travaux de raccordement électriques : Enedis ou TE44. Le cas échéant, **TE44 établit une proposition chiffrée de raccordement**

Délais entre votre demande et la réception de la proposition de raccordement :

- jusqu'à 6 semaines sans création ou de modification d'un poste de distribution
- jusqu'à 3 mois avec création ou de modification d'un poste de distribution

TE44 vous adresse une proposition de raccordement comprenant :

- Un plan décrivant les travaux de raccordement. Ces travaux seront confiés par TE44 à une entreprise prestataire de travaux ;
- Le montant de la contribution qui vous est demandée pour les travaux électriques incluant le branchement et la pose du compteur (sauf si la parcelle à viabiliser est nue) et si besoin prolongement ou adaptation de réseau ;
- Le montant de la contribution qui vous est demandée pour les travaux de viabilisation télécom, si vous en avez fait la demande à TE44 ;
- Les modalités de paiement.

La proposition de raccordement est valable 3 mois et doit être renvoyée signée à raccordements@te44.fr.

Ce qui est exclu de la proposition de raccordement

- **Les travaux d'accueil du branchement électrique sur votre parcelle** : terrassement, tranchée, fourniture et pose du fourreau pour le passage des câbles électriques depuis le coffret à l'entrée de votre parcelle et jusqu'à votre bâtiment, et éventuels travaux esthétiques comme la confection de niche et la maçonnerie. C'est vous qui devez réaliser ces travaux. Les détails techniques de ces travaux sont indiqués dans le Chapitre « Types de branchements et travaux d'accueil », plus loin dans le présent Guide.
- **La demande à la mairie du certificat d'adressage** qui est obligatoire pour l'installation de la fibre par les opérateurs commerciaux télécom. Vous devez le demander à votre mairie et le fournir à TE44 avant la fin des travaux de viabilisation télécom.

Prix des prestations

La contribution du demandeur au coût de raccordement est fixée selon les modalités financières de TE44 en vigueur publiées sur le site <https://www.te44.fr>, Rubrique « Médias/Publications/Guide financier ».

Bon à savoir : Vous ne payez pas l'intégralité du coût de votre raccordement. En France, 40% des frais de raccordement sont pris en charge par le Tarif d'Utilisation du Réseau Public Français (TURPE), c'est-à-dire par l'ensemble des usagers du réseau au travers leur facture d'électricité.

Prix du branchement

Le prix d'un branchement complet est forfaitaire, de l'ordre de 2800 euros TTC. Si la parcelle doit être viabilisée nue, une liaison individuelle sera posée, et le branchement final sera demandé par la personne qui construira ultérieurement sur la parcelle. Dans ce cas, le prix de la liaison individuelle seule est réduit par rapport à un branchement complet.

Prix du prolongement et de l'adaptation du réseau, le cas échéant

Lorsque le poste de distribution électrique est à moins de 250m du projet à raccorder en suivant les voies publiques, le prix est calculé selon une formule de coût simplifiée composé d'une part fixe de l'ordre de 3000 euros TTC et d'une part proportionnelle de l'ordre de 125 euros TT par mètre de câble basse tension.

Lorsque le poste de distribution électrique est à plus de 250m du projet en suivant les voies publiques, la contribution du demandeur est calculée au cas par cas sur la base du coût des travaux à réaliser, incluant d'éventuels travaux en moyenne tension, création ou mutation de poste de distribution, coûts qui peuvent s'élever à plusieurs dizaines de milliers d'euros.

Modalités de paiement

La demande de paiement est adressée par TE44 dans les 30 jours suivants la date d'accord de participation.

Vous recevrez ensuite un Avis des Sommes à Payer provenant du Service de Gestion Comptable du Centre des Finances Publiques de SAINT-HERBLAIN.

Le règlement total de la participation financière peut être réalisé soit par virement, chèque ou numéraire auprès du Service de Gestion Comptable de SAINT-HERBLAIN, dans les 30 jours maximum à réception de l'Avis des Sommes à Payer.

V. Réaliser les travaux d'accueil et prévoir le délai des travaux de raccordement

À la suite de votre accord sur la proposition financière, TE44 mandate l'entreprise prestataire qui va réaliser les travaux nécessaires à votre raccordement, avant sa mise en service par Enedis.

Vous serez contacté par l'entreprise prestataire de travaux, mandatée par TE44.

L'entreprise vous guidera dans la réalisation des travaux d'accueil du branchement électrique qui sont à votre charge : terrassement, tranchée, fourniture et pose du fourreau pour le passage des câbles électriques depuis le coffret à l'entrée de votre parcelle jusqu'à votre bâtiment, pénétrations en domaine privé et éventuels travaux esthétiques comme la confection de niche et la maçonnerie. L'entreprise contrôlera le bon achèvement de ces travaux avant d'engager les travaux électriques en domaine public.

- **Les détails techniques des travaux d'accueil à votre charge sont indiqués dans l'Annexe 1 « Types de branchements et travaux d'accueil » du présent guide.**

Lorsque les travaux de raccordement nécessitent une ouverture de la voirie publique, ou une servitude de passage de canalisations, TE44 se charge des demandes d'autorisations. Néanmoins, le demandeur peut être facilitateur en informant les voisins de son projet et de la nécessité d'obtenir une servitude sur leur terrain.

L'entreprise conviendra avec vous de la date de la réalisation des travaux en tenant compte des délais nécessaires pour obtenir ces autorisations.

Si l'entreprise mandatée par TE44 a besoin d'accéder à l'intérieur de votre propriété, nous vous en informerons et prendrons rendez-vous avec vous. Veillez à bien respecter les dates et horaires convenus avec vous.

Durée des études et travaux de raccordement électrique :

- 4 à 5 mois sans création ou modification d'un poste de distribution
- 9 mois avec création ou modification d'un poste de distribution.

Ce délai dépend notamment du temps d'obtention des autorisations (ex : servitude) et des délais d'approvisionnement du matériel (ex : transformateur)

VI. Transmettre son attestation CONSUEL à Enedis

Pour effectuer la mise en service de votre raccordement, Enedis aura impérativement besoin de l'**attestation de conformité établie par votre électricien**, puis visée par le Comité national pour la sécurité des usagers de l'électricité (CONSUEL) - <http://www.consuel.com>

Ce document certifie que votre installation électrique intérieure est conforme aux normes en vigueur (norme NF C 15-100).

Vous devez en conserver un exemplaire et remettre l'original à Enedis. Votre électricien peut aussi s'en charger, questionnez-le à ce sujet.

VII. Choisir son fournisseur d'électricité

C'est à vous de choisir votre fournisseur et de **souscrire un contrat de fourniture d'électricité**. Nous vous conseillons de le faire dès que vous connaissez la date prévue de fin de travaux. Vous devrez lui communiquer le numéro de point de livraison (PDL) fourni par Enedis.

Vous trouverez la liste des fournisseurs et un comparateur des offres sur le site internet **Energie-Info**, site d'information du médiateur national de l'énergie, indépendant des fournisseurs et des gestionnaires de réseaux. <https://www.energie-info.fr/> ou 0 800 112 212 (appel gratuit).

C'est votre fournisseur qui effectuera, pour votre compte, la demande de mise en service auprès d'ENEDIS.

VIII. Mise en service de votre compteur électrique

Pour procéder à la mise en service, Enedis vérifie que les 3 conditions suivantes sont réunies :

- l'entreprise prestataire de travaux mandatée par TE44 a terminé les travaux de raccordement électrique
- votre électricien a transmis l'attestation de conformité de votre installation électrique intérieur visée par le CONSUEL
- votre fournisseur a transmis la demande de mise en service

Délai de mise en service par Enedis : 10 jours ouvrés au maximum après la fin des travaux et la demande de mise en service effectuée par votre fournisseur (ou 5 jours ouvrés si vous avez choisi le service express)

IX. Souscrire un contrat télécom

1. Un mois après que TE44 a indiqué à l'ensemble des opérateurs télécom que les travaux sont terminés et que l'adresse est raccordable (période de gel commercial), vous pourrez **souscrire une offre ADSL ou fibre auprès de l'opérateur télécom de votre choix** parmi ceux qui couvrent votre zone géographique. Ce dernier viendra installer le réseau ADSL ou fibre.

Annexe 1 : Types de branchement et travaux d'accueil à votre charge

Deux types de branchement selon la distance entre le futur coffret de branchement situé à l'entrée de votre propriété et la gaine technique du bâtiment.

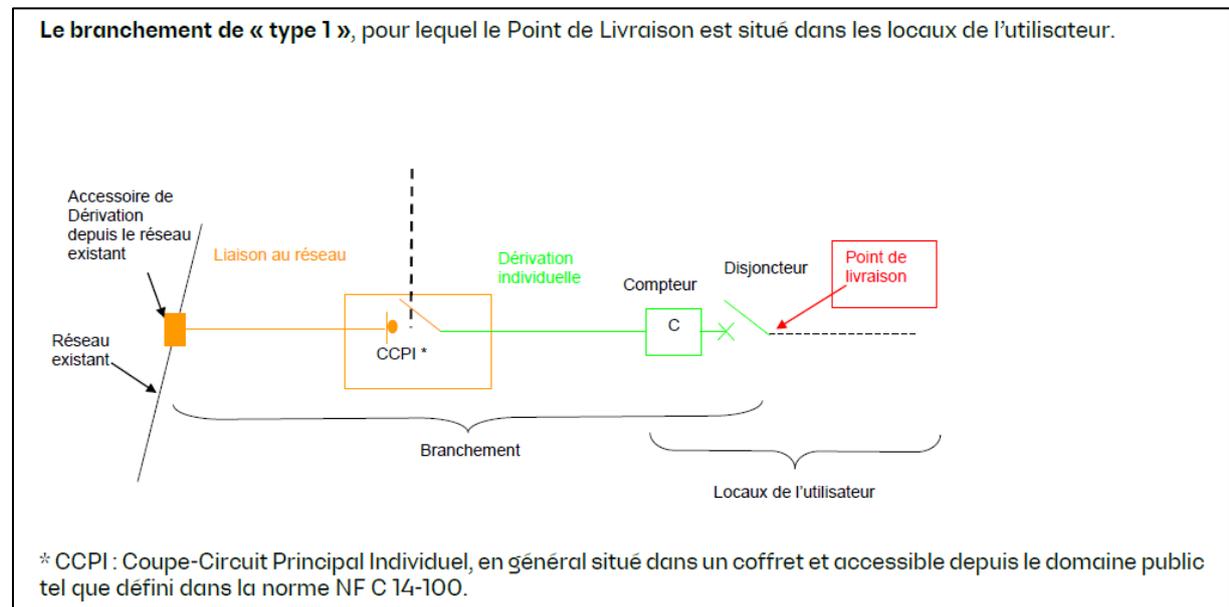
- **Branchement de type 1** : le compteur est implanté dans la gaine technique de votre logement ou de votre local professionnel.
- **Branchement de type 2** : Le compteur est implanté à l'entrée de votre propriété. C'est le type de branchement privilégié aujourd'hui. Il est obligatoire lorsque la longueur du câble de branchement en zone privative est supérieure à 30 mètres.

Dans les deux cas, le **point de livraison** est situé aux bornes de sortie du disjoncteur de branchement.

Vous trouverez dans les pages suivantes le détail des **travaux d'accueil qui sont à votre charge** selon le type de branchement. L'entreprise prestataire de travaux mandatée par TE44 vous guidera pour réaliser ces travaux. La conception et la réalisation des ouvrages de branchement doivent être conformes à la **norme NF C 14-100**.

Branchement de type 1 (compteur installé dans le bâtiment)

Le branchement de type 1 est autorisé lorsque la longueur du câble de branchement en zone privative est inférieure à 30 mètres.



Un **coffret de branchement** est installé à l'entrée de votre parcelle. Il contient le coupe-circuit principal individuel, accessible en tout temps pour les véhicules d'urgence.

Un **câble de dérivation individuelle** est enterré, sous fourreau, dans votre terrain.

Il alimente le **compteur** et le **disjoncteur** de branchement installés dans votre **gaine technique**.

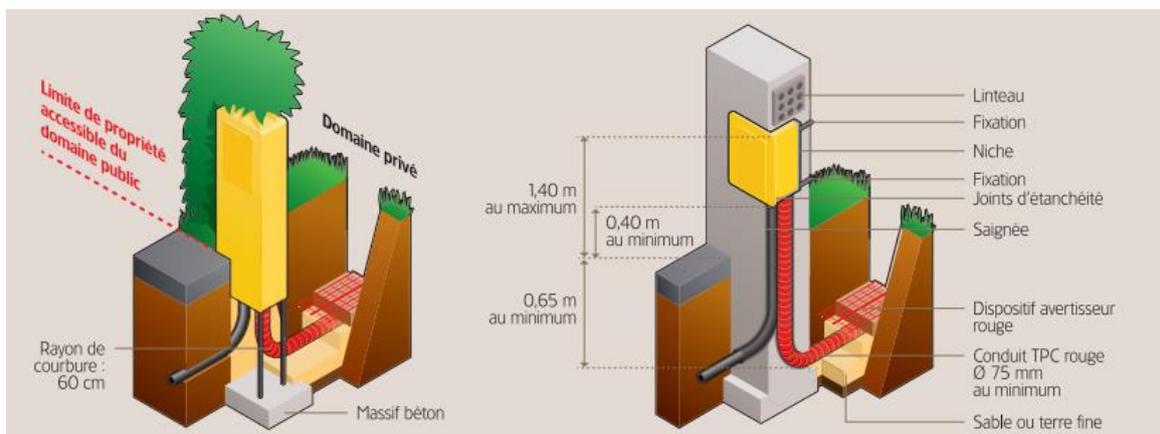
Ce que vous devez faire - Travaux d'accueil

- Echanger avec l'entreprise prestataire de travaux mandatée par TE44 pour connaître les spécifications techniques des travaux d'accueil listés ci-dessous.
- Réaliser les travaux de terrassement et la tranchée nécessaire dans votre terrain entre le coffret de branchement et la gaine technique.
- Fournir et poser un fourreau de type TPC, de diamètre 75 mm dans une tranchée de 65 cm de profondeur au minimum avec un grillage rouge posé à 20 cm au-dessus du fourreau. Ce fourreau doit arriver impérativement à l'aplomb de la gaine technique et ne doit pas traverser les parties sanitaires.
- Si le coffret doit être encastré dans un mur, construire la niche d'encastrement (voir ci-dessous)

Ce que fait l'entreprise prestataire de travaux mandatée par TE44

- Prendre RDV avec vous pour contrôler les travaux d'accueil que vous avez réalisés.
- Poser le coffret de branchement à l'entrée de la parcelle
- Approvisionner et faire passer le câble de la dérivation individuelle électrique à l'intérieur du fourreau et obturer ce fourreau de type TPC à l'intérieur de l'habitation.
- Fournir et installer le compteur et le disjoncteur.

Détails de l'implantation du coffret de branchement Type 1 à l'entrée de votre propriété



S'IL S'AGIT D'UNE CLÔTURE

L'entreprise prestataire mandatée par TE44 installe une borne en veillant à :

- Prévoir un espace libre d'au moins 1 cm tout autour de la borne, ainsi qu'un accès libre à la face avant de cette borne.
- Choisir un endroit où la borne sera à l'abri des chocs.
- Prévoir une aire de dégagement plane sans obstacle, d'au moins 70 cm sur 70 cm devant la borne.
- La borne ne doit pas être utilisée comme point de fixation de grillage ou de tout autre accessoire de clôture.

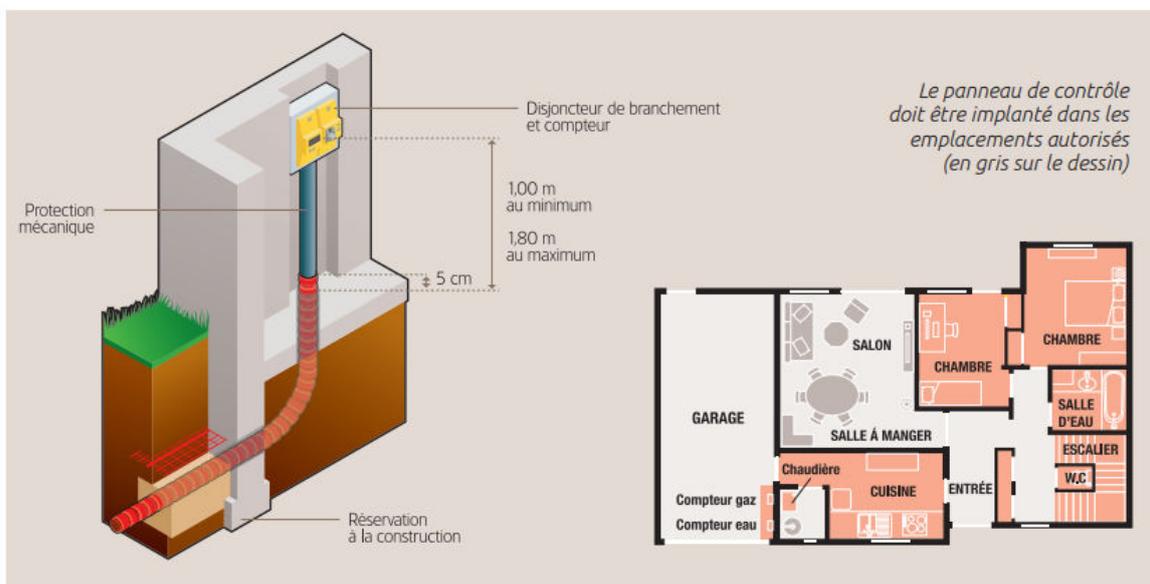
S'IL S'AGIT D'UN MUR EXISTANT

Vous devez :

- réaliser une **niche** pour permettre l'encastrement du coffret. (L'entreprise prestataire de TE44 vous indiquera les dimensions de la niche.)
- réaliser une **saignée** de 20 cm de largeur sur 10 cm de profondeur pour permettre la pose du fourreau entre le coffret et le sol.

Le mur doit être solide, non combustible, avec une paroi donnant sur le domaine public. Le coffret ne doit pas être utilisé comme coffrage, ni supporter un mur. Le coffret doit être fixé verticalement, à l'aide de vis uniquement aux endroits prévus ; il ne peut pas être percé ailleurs, ni collé.

Détails de l'implantation du disjoncteur et du compteur dans votre habitation ou votre local professionnel pour un branchement Type 1



Ce que vous devez faire

Vous devez prévoir avec votre électricien de disposer votre **gaine technique logement (GTL)** dans un emplacement autorisé et compatible.

La GTL, le disjoncteur de branchement ou le compteur ne doivent pas être installés dans la cuisine, la salle de bains, les WC, les placards, les chambres, l'escalier ni à proximité de la chaudière (en rouge sur le dessin). Le disjoncteur de branchement et le compteur doivent être facilement accessibles et leur accès doit être maintenu dégagé.

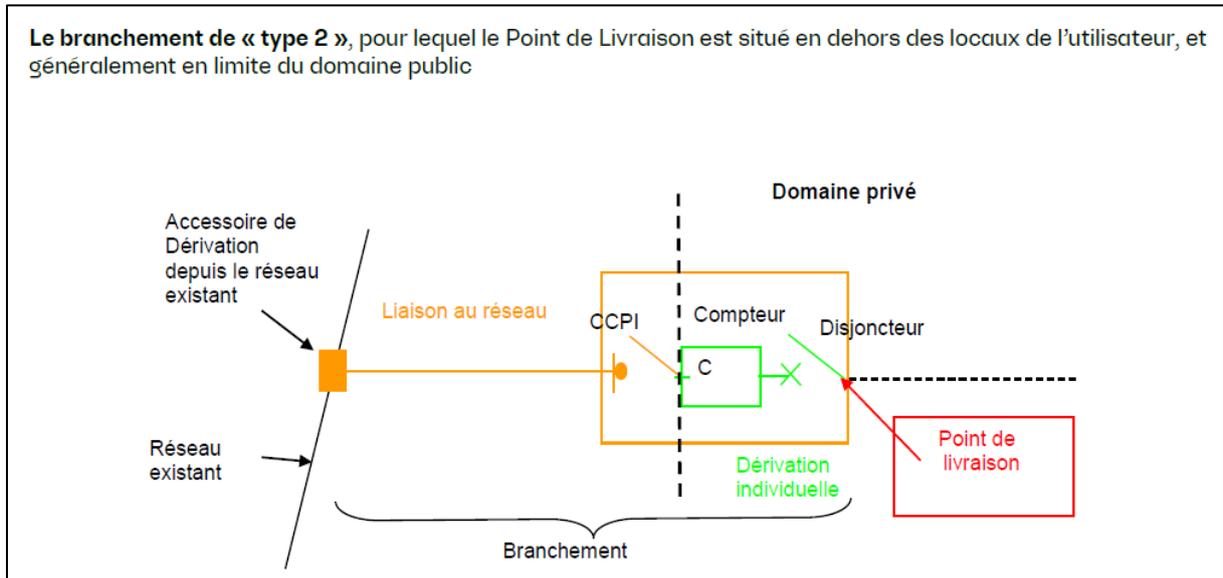
La paroi sur laquelle est fixée la GTL doit être incombustible et ne doit pas être exposée aux vibrations ; elle est constituée de préférence par un mur ou, dans le cas d'une cloison, des dispositions doivent être prises pour en assurer la rigidité. Si le câble de la dérivation individuelle traverse un vide sanitaire, le fourreau de protection du câble dans le vide sanitaire doit être de type ICTA (non-propagateur de flamme)

Ce que fait l'entreprise prestataire de travaux mandatée par TE44

L'entreprise prestataire de travaux mandatée par TE44 fournit et installe le **compteur et le disjoncteur** de branchement sur le panneau électrique situé dans la gaine technique logement (GTL).

Branchement de type 2

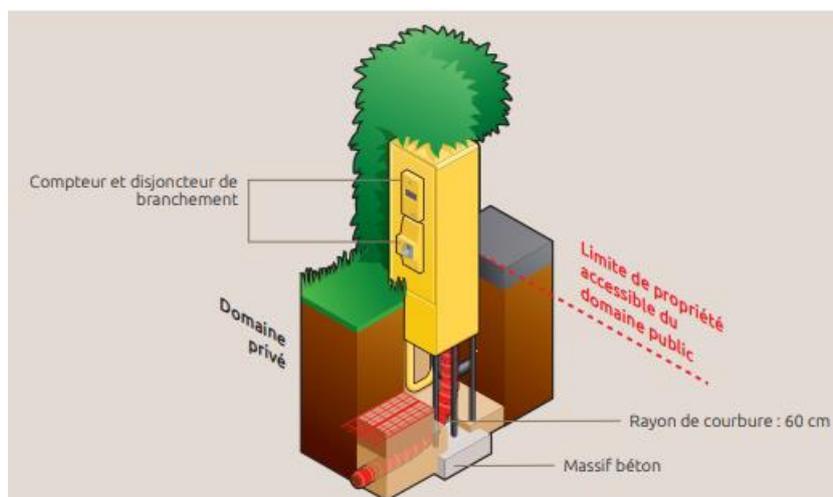
Le branchement de type 2 est obligatoire lorsque la longueur du câble de branchement en zone privative est supérieure à 30 mètres.



Le branchement consiste en deux coffrets côté à côté ou dos à dos :

- **le coffret de branchement** en limite de propriété
- **et le coffret abritant le compteur et le disjoncteur** en limite de votre propriété ou à l'intérieur de votre propriété.

Détail des coffrets pour un branchement Type 2 à l'entrée de votre propriété



S'IL S'AGIT D'UNE CLÔTURE

L'entreprise prestataire mandatée par TE44 installe une borne en veillant à :

- Prévoir un espace libre d'au moins 1 cm tout autour de la borne, ainsi qu'un accès libre à la face avant de cette borne.
- Choisir un endroit où la borne sera à l'abri des chocs.
- La borne ne doit pas être utilisée comme point de fixation de grillage ou de tout autre accessoire de clôture.
- Prévoir une aire de dégagement plane sans obstacle, d'au moins 70 cm sur 70 cm devant la borne.

S'IL S'AGIT D'UN MUR EXISTANT

Vous devez :

- réaliser une niche pour permettre l'encastrement du coffret et
- réaliser une saignée de 20 cm de largeur sur 10 cm de profondeur pour permettre la pose du fourreau entre le coffret et le sol.
- raccorder votre installation électrique à l'interrupteur de coupure d'urgence que votre électricien doit installer dans votre habitation ou votre local professionnel. Prévoir la fourniture et la pose dans un fourreau du câble entre le disjoncteur de branchement et votre tableau de répartition, cette liaison faisant partie de votre installation électrique intérieure.

Le mur doit être solide, non combustible, avec une paroi donnant sur le domaine public. Le coffret ne doit pas être utilisé comme coffrage, ni supporter un mur. Le coffret doit être fixé verticalement, à l'aide de vis uniquement aux endroits prévus ; il ne peut pas être percé ailleurs, ni collé.

Annexe 2 : Raccordements particuliers

Si vous prévoyez de vous équiper d'une installation de panneaux photovoltaïques, nous vous invitons à consulter un conseiller de structures associatives spécialisées dans l'énergie comme l'Association Ligérienne d'Information et de Sensibilisation à l'Énergie et l'Environnement (*Alisée*) qui peut vous délivrer un conseil neutre et gratuit pour vous lancer avec sérénité dans votre projet : pédagogie, analyse du potentiel, devis, conseils de mise en œuvre. Si votre projet est prêt, consultez la rubrique « mode d'emploi pour le raccordement de votre installation de production » sur le portail d'Enedis.

Pour d'autres types de raccordement que celles décrites dans ce document telles que division de votre logement, raccordement dans un immeuble, branchement pour votre chantier, adressez-vous à l'accueil Raccordement d'Enedis qui vous guidera dans vos démarches.

Annexe 3 : Récapitulatif du calendrier et des délais

Votre construction est hors d'eau, hors d'air. Vous avez complété votre demande de raccordement auprès d'Enedis. Alors la réalisation de raccordement électrique peut commencer.

Délais entre votre demande et la réception de la proposition de raccordement :

- jusqu'à 6 semaines sans création ou de modification d'un poste de distribution
- jusqu'à 3 mois avec création ou de modification d'un poste de distribution

Durée des études et travaux de raccordement électrique:

- 4 à 5 mois sans création ou de modification d'un poste de distribution
- 9 mois avec création ou de modification d'un poste de distribution.

Ce délai dépend notamment du temps d'obtention des autorisations (ex : servitude) et des délais d'approvisionnement du matériel (ex : transformateur)

Délai de mise en service par Enedis : 10 jours ouvrés au maximum après la fin des travaux et la demande de mise en service effectuée par votre fournisseur (ou 5 jours ouvrés si vous avez choisi le service express)

Durée totale à prévoir :

- 4 à 7 mois sans création ou de modification d'un poste de distribution
- 12 mois avec création ou de modification d'un poste de distribution

Aide-mémoire « votre raccordement pas à pas »

L'accès à votre compte raccordement Enedis connect-racco.enedis.fr (identifiant, mot de passe)	
Les coordonnées du service Raccordement de TE44	raccordements@te44.fr 02 44 76 20 82, l'après-midi, du lundi au vendredi
Les coordonnées de votre chargé d'affaire travaux TE44	
Les coordonnées de l'entreprise prestataire de travaux mandatée par TE44	
Les coordonnées de mon électricien	
Les coordonnées de mon fournisseur d'énergie	
Numéro de l'autorisation d'urbanisme (permis de construire, déclaration préalable...)	
Numéro d'affaire TE44 (il est mentionné sur notre proposition de raccordement)	
Numéro de point de livraison (demandé par votre fournisseur pour la mise en service)	

2. Vous évaluez la complexité du raccordement électrique de votre projet sur connect-racco.enedis.fr
3. Vous faites votre demande de raccordement sur le portail Enedis. Enedis prendra un rendez-vous téléphonique avec vous pour valider les éléments de votre demande. Si nécessaire, il transmet votre demande à TE44.
4. Vous remplissez le formulaire « demande de proposition chiffrée de travaux de viabilisation télécom » et l'envoyer à raccordements@te44.fr.
5. Vous signez et renvoyez la proposition de raccordement de TE44 (Proposition valable 3 mois). TE44 accuse réception de votre accord sur la proposition et indique l'entreprise prestataire qui interviendra. L'entreprise prestataire prendra contact avec vous pour échanger sur le calendrier de travaux.
6. Vous réalisez les travaux d'accueil du branchement électrique sur votre parcelle, guidés par l'entreprise prestataire de travaux mandatée par TE44 qui pourra ensuite finaliser les travaux de raccordement électrique.
7. Votre électricien vous remet l'attestation de conformité de votre installation visée par CONSUEL. Vous ou votre électricien l'adressez à Enedis.
8. Vous choisissez votre fournisseur d'électricité, vous lui donnez le numéro de point de livraison, c'est lui qui entrera en contact avec Enedis pour demander la mise en service de votre compteur.
9. Enedis met en service votre compteur électrique.
10. Vous souscrivez à une offre ADSL ou fibre auprès d'un fournisseur d'accès à internet et ce dernier viendra installer le réseau ADSL ou fibre.